

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2381)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 146

présenté par

M. Cordery, Mme Grelier, M. Arnaud Leroy, M. Caresche, Mme Karamanli, Mme Linkenheld, M. Aboubacar, M. Bleunven, M. Savary, Mme Bruneau, M. Cresta, Mme Dagoma, M. Daniel, Mme Sandrine Doucet, M. William Dumas, M. Gille, M. Hammadi, M. Kalinowski, M. Léonard, M. Pauvros, M. Premat et M. Bies

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

- I. – L'article 151-1-1 du Règlement est abrogé.
- II. – Le I du présent article entre en vigueur lors du prochain renouvellement de l'Assemblée nationale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à adapter le présent règlement suite à la transformation de la commission des affaires européennes en commission permanente.